

**Séance du 14 mars 2008**  
**Convocation du 10.03.08**

Le quatorze mars deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude FREVILLE, Maire.

Etaient présents : M. FREVILLE Claude, Mme TESTA-MARTIN Sophie, M. MARTIN Thierry, Mme VIGUIER Pauline, M. ROMERO DE AVILA Matéo, M. ROL MILAGUET Philippe, Mme WREDE Martine, Mme BERNIER Magali, M. FEUILLETIN Erwan, Mme HAMEL Catherine, M. BOIBESSOT Frédéric, Mme NORET Marie-Christine M. POTEAU Christian.

Absents excusés : Mademoiselle DIFKO Audrey. Mademoiselle DIFKO Audrey avait donné pouvoir à Mme TESTA-MARTIN Sophie

Secrétaire de séance : Madame WREDE Martine

**Création de postes d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2, considérant que le nombre maximum d'adjoints admis ne peut excéder trente pour cent de l'effectif légal du conseil municipal ; après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de créer, pour la durée du mandat du conseil, 3 postes d'adjoint au maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Désignation des membres de la commission administrative du C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 138 du Code de la famille, à l'article 41 de la loi d'orientation NR 92 125 du 6 Février 1992 et à l'article 2 du décret NR 54-611 du 11 Juin 1954, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres qui le représenteront au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont désignés :

Monsieur FREVILLE Claude  
Madame TESTA-MARTIN Sophie  
Madame WREDE Martine  
Madame NORET Marie-Christine  
Mademoiselle DIFKO Audrey

**Désignation des membres du Syndicat des Eaux de Machault-Pamfou**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Machault-Pamfou et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Comité dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres.

Sont élus :

Monsieur FREVILLE Claude,	délégué titulaire
Monsieur ROL MILAGUET Philippe,	délégué titulaire
Madame WREDE Martine,	déléguée titulaire
Monsieur POTEAU Christian,	délégué suppléant
Madame HAMEL Catherine	déléguée suppléante.

### **Désignation des membres du Syndicat de Regroupement Pédagogique de Machault/Féricy**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Machault-Féricy et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Comité dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres.

#### Sont élus :

Monsieur FREVILLE Claude,	délégué titulaire
Madame TESTA-MARTIN Sophie	déléguée titulaire
Madame BERNIER Magali	déléguée suppléante
Mademoiselle DIFKO Audrey	déléguée suppléante.

### **Désignation des membres du Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Comité dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres.

#### Sont élus :

Monsieur FREVILLE Claude,	délégué titulaire
Monsieur POTEAU Christian,	délégué titulaire
Monsieur DEMICHELIS Florent,	délégué suppléant

### **Désignation des membres du Syndicat de la Vallée Javot**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée Javot et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Comité dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres.

#### Sont élus :

Monsieur MARTIN Thierry,	délégué titulaire
Monsieur ROL MILAGUET Philippe,	délégué titulaire
Monsieur BOIBESSOT Frédéric,	délégué suppléant

### **Désignation des membres du Syndicat de la Perception**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal de la Perception et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Comité dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres.

#### Sont élus :

Monsieur FEUILLETIN Erwan,	délégué titulaire
Monsieur DEMICHELIS Florent,	délégué titulaire
Monsieur BOIBESSOT Frédéric,	délégué suppléant
Madame VIGUIER Pauline,	déléguée suppléante

### **Désignation des membres du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Fontainebleau-Avon**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Fontainebleau-Avon et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Comité dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres.

Sont élus :

Madame BERNIER Magali,	déleguée titulaire
Madame TESTA-MARTIN Sophie,	déleguée titulaire
Madame NORET Marie-Christine,	déleguée suppléante
Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo,	délegué suppléant.

**Désignation des membres de la Communauté de communes de la Région du Châtelet en Brie**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts de la communauté de communes de la Région du Châtelet-en-Brie et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein de la communauté de communes. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres.

Sont élus :

Monsieur FREVILLE Claude,	délegué titulaire
Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo,	délegué titulaire
Monsieur POTEAU Christian,	délegué suppléant
Madame TESTA-MARTIN Sophie,	déleguée suppléante.

**Désignation du délégué de la Prévention Routière**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et suite aux récentes élections municipales, il y a lieu d'élire un délégué de la prévention routière. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ce délégué.

Est élue :

Madame VIGUIER Pauline, déléguée titulaire

**Désignation des délégués de l'Office Municipal des Sports**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et suite aux récentes élections municipales, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports de MACHAULT. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres

Sont élus :

Monsieur MARTIN Thierry,  
Monsieur FEUILLETIN Erwan,  
Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo,  
Monsieur DEMICHELIS Florent.

**Désignation des membres du S.I.E.P. du S.D.A.U. A.B.C.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Almont Brie Centrale et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres

Sont élus :

Madame HAMEL Catherine,	déleguée titulaire
Monsieur BOIBESSOT Frédéric,	délegué titulaire
Monsieur FEUILLETIN Erwan,	délegué suppléant

### **Désignation des membres des différentes commissions internes de la commune**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et suite aux récentes élections municipales, il y a lieu de désigner les membres qui formeront les différentes commissions internes de la commune. Le Conseil Municipal, désigne :

#### **Commission des finances :**

Monsieur FREVILLE Claude, Responsable  
Madame BERNIER Magali,  
Monsieur POTEAU Christian,  
Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo,  
Madame MARTIN-TESTA Sophie,  
Madame WREDE Martine.

#### **Commission du P.L.U., de l'urbanisme et de l'environnement :**

Monsieur FREVILLE Claude  
Madame WREDE Martine  
Monsieur MARTIN Thierry  
Monsieur POTEAU Christian  
Madame HAMEL Catherine  
Monsieur DEMICHELIS Florent  
Monsieur FEUILLETIN Erwan

#### **Commission des Travaux et de la Voirie :**

Monsieur FREVILLE Claude, Responsable  
Monsieur POTEAU Christian  
Monsieur ROL MILAGUET Philippe  
Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo

#### **Commission d'information :**

Monsieur FEUILLETIN Erwan, Responsable  
Monsieur MARTIN Thierry  
Monsieur BOIBESSOT Frédéric  
Madame TESTA-MARTIN Sophie

#### **Commission d'animation et des fêtes :**

Monsieur ROL MILAGUET Philippe, chargé de l'organisation de la Brocante  
Madame NORET Marie-Christine, chargée de l'organisation de la Brocante

Monsieur POTEAU Christian, responsable chargé du Feu d'artifices  
Monsieur ROL MILAGUET Philippe, chargé du Feu d'artifices  
Monsieur BOIBESSOT Frédéric, chargé du Feu d'artifices  
Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo, chargé du Feu d'artifices

Madame MARTIN-TESTA Sophie, responsable chargée de l'organisation de Pâques et Noël  
Madame BERNIER Magali, chargée de l'organisation de Pâques et Noël  
Madame VIGUIER Pauline, chargée de l'organisation de Pâques et Noël  
Mademoiselle DIFKO Audrey, chargée de l'organisation de Pâques et Noël

Monsieur MARTIN Thierry, responsable salle des fêtes  
Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo, responsable salle des fêtes

Madame HAMEL Catherine, responsable de la Bibliothèque  
Madame TESTA-MARTIN Sophie, responsable de la Bibliothèque

**Commission des maisons fleuries et illuminées :**

Monsieur MARTIN Thierry, Responsable  
Madame WREDE Martine,  
Madame TESTA-MARTIN Sophie,  
Mademoiselle DIFKO Audrey,  
Madame VIGUIER Pauline,  
Madame BERNIER Magali.

**Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Le Conseil Municipal, vu l'article L 2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant étendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants, après en avoir délibéré, décide :

À compter du 14 mars 2008 le montant, des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-20 et suivants précité.

**Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**15.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**16.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le conseil municipal ;

**17.** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption simple sur le bâti, défini par le Plan d'Occupation des Sols de la commune;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30**

Fait à Machault, le 17 mars 2008

Le Maire,

C. FREVILLE